



**Ensemble de mesurage TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle ZCE 18/24
monté sur camion citerne et destiné à la livraison des hydrocarbures**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes et aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 71/319/C.E.E. du 26 juillet 1971 relative aux compteurs de liquides autres que de l'eau et de la directive 77/313/C.E.E. du 5 avril 1977 modifiée relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que de l'eau, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que de l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS - 5 rue des Chardonnerets - Z.A.C. Paris Nord II
93290 TREMBLAY EN FRANCE.

Etablissement de Falaise - Avenue de Verdun - B.P. 129 - 14700 - FALAISE

OBJET :

Le présent certificat renouvelle et complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 89.0.01.512.1.3 du 27 février 1989 relatif à l'ensemble de mesurage SATAM monté sur camions citernes et destiné à la livraison des hydrocarbures, modèle ZCE 18/24 ⁽¹⁾ et en transfère le bénéfice à la Société TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS.

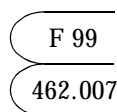
CARACTÉRISTIQUES :

L'ensemble de mesurage TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS, modèle ZCE 18/24, faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par le certificat précité par le remplacement du séparateur de gaz modèle EC 6 approuvé par le certificat n° 89.0.02.462.1.3 du 27 février 1989 ⁽²⁾ par le séparateur de gaz modèle EC 6-1 approuvé par le certificat n° 94.00.522.002.0 du 22 juin 1994 ⁽³⁾.

Les conditions particulières de vérification, de construction, le schéma type d'installation et le plan de scellements de l'ensemble de mesurage faisant l'objet du présent certificat sont inchangés.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :



DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant sous les références DA 04.0089.

VALIDITÉ :

Le présent certificat est valable jusqu'au 27 février 2009.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

⁽¹⁾ revue de métrologie, mars 1989, page 298,

⁽²⁾ revue de métrologie, mars 1989, page 270,

⁽³⁾ revue de métrologie, juin 1994, page 543.